






LES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES DE L'INFIRMIÈRE AUXILIAIRE QUI EXERCE DANS UN GROUPE DE MÉDECINE DE FAMILLE (GMF)



Ce document présente les activités professionnelles susceptibles d'être exercées par une infirmière auxiliaire qui exerce au sein d'un groupe de médecine de famille (GMF) ou encore en clinique médicale. Ce document ne remplace d'aucune façon le document « [Les activités professionnelles de l'infirmière auxiliaire](#) ». Cependant, il peut servir d'aide-mémoire ou encore d'outil lors de l'intégration de l'infirmière auxiliaire.

En GMF, l'infirmière auxiliaire travaille au sein d'une équipe interprofessionnelle et intervient à partir d'ordonnances médicales individuelles verbales ou écrites ou selon les protocoles en place. Elle consigne ses observations et interventions au dossier médical électronique (DME). Dès son entrée en poste, l'infirmière auxiliaire convient avec le médecin d'une organisation optimale de son travail. À cet effet, consultez les documents « [Journée-type de l'infirmière auxiliaire en GMF – consultations sur rendez-vous](#) et « [Journée-type de l'infirmière auxiliaire en GMF – clinique de dépannage \(SRV\)](#) », qui constituent des outils précieux élaborés à partir de l'expérience de plusieurs infirmières auxiliaires en GMF. Le ministère de la Santé et des Services sociaux a également publié le « [Guide d'intégration des professionnels en GMF : l'infirmière auxiliaire](#) ».

L'ARTICLE 37 P) DU CODE DES PROFESSIONS DÉCRIT AINSI LE CHAMP D'EXERCICE DE L'INFIRMIÈRE AUXILIAIRE :

« Contribuer à l'évaluation de l'état de santé d'une personne et à la réalisation du plan de soins, prodiguer des soins et des traitements infirmiers et médicaux dans le but de maintenir la santé, de la rétablir et de prévenir la maladie et fournir des soins palliatifs. »

-  Activité exercée en autonomie par l'infirmière auxiliaire selon l'indication
-  Activité exercée selon une ordonnance individuelle verbale ou écrite ou en vertu d'un protocole
-  Situation qui demande une référence immédiate au médecin

DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ	CONDITIONS D'EXERCICE	OUTILS ET MOYENS D'APPRENTISSAGE	AUTO-ÉVALUATION	
			CONNUE	MAÎTRISÉE
CONTRIBUER À L'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE SANTÉ D'UNE PERSONNE ET À LA RÉALISATION DU PLAN DE SOINS <i>Code des professions, art. 37 p)</i>				
 Accueillir la personne, procéder à une observation préliminaire et, au besoin, préparer la personne à l'examen				
 Procéder à la collecte de données : raison de la consultation, état actuel de la personne, antécédents familiaux, médicaux, chirurgicaux, médication, allergies, habitudes de vie, etc.		L'infirmière auxiliaire est invitée à utiliser la méthode PQRSTU-AMPLE. Outil d'aide à la collecte de données		








DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ	CONDITIONS D'EXERCICE	OUTILS ET MOYENS D'APPRENTISSAGE	AUTO-ÉVALUATION	
			CONNUE	MAÎTRISÉE
Prendre les signes vitaux d'un adulte et d'un enfant (pression artérielle, pulsation, respiration, saturation, T°)		Méthode de soins informatisée (MSI) disponibles pour tous les signes vitaux		
Mesurer le poids, la taille et le tour de taille d'un adulte (calcul de l'IMC, le cas échéant)		MSI		
Mesurer le poids et la taille d'un enfant		MSI		
Mesurer le poids, la taille et le périmètre crânien d'un nourrisson en position couchée		MSI : pesée du nourrisson MSI : mesure de la taille du nourrisson MSI : mesure du périmètre crânien		
Effectuer un test d'urine à l'aide d'une bandelette réactive	L'infirmière auxiliaire peut procéder de manière autonome. Ex. : test d'urine en présence de dysurie, de douleur sus-pubienne ou d'urine malodorante. L'analyse du résultat du test d'urine doit être faite par le médecin ou l'infirmière.	MSI : analyse d'urine à l'aide d'une bandelette réactive		
Effectuer un test de grossesse	L'infirmière auxiliaire peut procéder de manière autonome. L'analyse du résultat du test de grossesse doit être faite par le médecin ou l'infirmière.	MSI : test rapide de grossesse		
Procéder à une glycémie capillaire	L'infirmière auxiliaire peut procéder de manière autonome. Elle réfère tout taux anormal au médecin ou l'infirmière.	MSI : glycémie capillaire par glucomètre		
Mesurer la pression artérielle oscillométrique en série (MPAC-OS ou BpTRU)	Requiert une ordonnance individuelle verbale ou écrite ou de manière autonome si un protocole est en vigueur dans le GMF. L'interprétation des résultats doit être fait par le médecin ou l'infirmière.	Cloutier, L. et Poirier, L. (dir.) (2016). Prise en charge systématisée des personnes atteintes d'hypertension artérielle , 4 ^e éd., Montréal, Société québécoise d'hypertension artérielle, p. 19-21.		



DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ	CONDITIONS D'EXERCICE	OUTILS ET MOYENS D'APPRENTISSAGE	AUTO-ÉVALUATION	
			CONNUE	MAÎTRISÉE
Effectuer un électrocardiogramme (ECG) au repos	<p>Requiert une ordonnance individuelle verbale ou écrite ou de manière autonome si un protocole est en vigueur dans le GMF.</p> <p>L'interprétation des résultats doit être faite par le médecin ou l'infirmière.</p>	<p>Explications lors d'un jumelage</p> <p>MSI : électrocardiogramme au repos</p>		
Repérer un cœur fœtal à l'aide d'un doppler fœtal	<p>Requiert une ordonnance individuelle verbale ou écrite.</p> <p>L'analyse du résultat doit être faite par un médecin.</p>	<p>Explications lors d'un jumelage</p> <p>MSI : prise d'un cœur fœtal</p>		
Remplir des questionnaires spécifiques en compagnie de la personne : TDAH, dépression et apnée du sommeil	<ul style="list-style-type: none"> L'infirmière auxiliaire peut procéder de manière autonome si un protocole est en vigueur dans le GMF avant la consultation avec le médecin. <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none"> L'infirmière auxiliaire peut procéder en vertu d'une ordonnance individuelle verbale ou écrite après la consultation avec le médecin. L'analyse du résultat des questionnaires doit être faite par un médecin. 			
Faire passer le test d'acuité visuelle Snellen	<ul style="list-style-type: none"> Se référer au protocole en vigueur dans le GMF. L'analyse du résultat du test de Snellen doit être faite par le médecin. 	<p>Informations sur les tests d'acuité visuelle Snellen</p>		
Faire passer un test sur l'état mental (MoCA ou Folstein) et recueillir des données sur les changements au niveau de l'autonomie fonctionnelle	<ul style="list-style-type: none"> L'infirmière auxiliaire peut procéder de manière autonome si un protocole est en vigueur dans le GMF avant la consultation avec le médecin. <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none"> L'infirmière auxiliaire peut procéder en vertu d'une ordonnance individuelle verbale ou écrite après la consultation avec le médecin. L'analyse du résultat des questionnaires doit être faite par un médecin. 	<p>Protocole de soins, processus clinique interdisciplinaire en première ligne, maladie Alzheimer et les maladies apparentées. p.6 à 15</p> <p>« Guide standardisé pour l'administration du test MMSE »</p> <p>http://inesss.qc.ca/fileadmin/doc/INESSS/Rapports/Geriatrie/INESSS_FicheOutil_Echelle_MoCA.pdf</p>		



DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ	CONDITIONS D'EXERCICE	OUTILS ET MOYENS D'APPRENTISSAGE	AUTO-ÉVALUATION	
			CONNUE	MAÎTRISÉE
PRODIGUER DES SOINS ET DES TRAITEMENTS INFIRMIERS ET MÉDICAUX DANS LE BUT DE MAINTENIR LA SANTÉ, DE LA RÉTABLIR ET DE PRÉVENIR LA MALADIE <i>Code des professions, art. 37 p)</i>				
Irriguer une oreille (lavage d'oreilles) 	Requier une ordonnance individuelle verbale ou écrite. Requier une évaluation du médecin ou de l'infirmière praticienne spécialisée ou de l'infirmière clinicienne avant et après l'irrigation.	MSI : irrigation de l'oreille		
Assister le médecin lors de chirurgies mineures 	L'infirmière auxiliaire installe la personne, prépare le champ stérile et le matériel nécessaire et, selon l'ordonnance du médecin, prépare les médicaments (ex. : lidocaïne et xylocaïne), nettoie la plaie, fait ou refait un pansement.			
Procéder à un traitement d'immunothérapie par injection 	Requier une ordonnance individuelle écrite. Requier une évaluation du médecin avant et après l'injection.	Avoir reçu une formation interne du médecin sur le traitement par immunothérapie ainsi que les effets secondaires associés.		
Participer aux urgences médicales selon les directives, notamment la réanimation cardiorespiratoire (RCR) 	Peut débiter les manœuvres de réanimation tout en s'assurant que le médecin et/ou l'infirmière clinicienne en soient avisés.	Il est recommandé de renouveler la certification en RCR tous les deux ans. http://rcr-fmc.ca/		
OBSERVER L'ÉTAT DE CONSCIENCE D'UNE PERSONNE ET SURVEILLER LES SIGNES NEUROLOGIQUES <i>Code des professions, art. 37.1 (5^o), par. d)</i>				
Surveiller les signes neurologiques et s'il y a lieu, l'état de conscience 	Signes neurologiques : stimulus à la parole, stimulus à la douleur, réflexes pupillaires et fonctions musculaires	MSI : évaluation neurologique		



DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ	CONDITIONS D'EXERCICE	OUTILS ET MOYENS D'APPRENTISSAGE	AUTO-ÉVALUATION	
			CONNUE	MAÎTRISÉE
L'INFORMATION, LA PROMOTION DE LA SANTÉ, LA PRÉVENTION DE LA MALADIE, DES ACCIDENTS ET DES PROBLÈMES SOCIAUX AUPRÈS DES INDIVIDUS, DES FAMILLES ET DES COLLECTIVITÉS SONT COMPRIS DANS LE CHAMP D'EXERCICE DU MEMBRE D'UN ORDRE DANS LA MESURE OÙ ELLES SONT RELIÉES À SES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES <i>Code des professions, art. 39.4</i>				
Transmettre de l'information à la personne, comme par exemple : <ul style="list-style-type: none"> • Informations sur le suivi prévu et sur les démarches à faire pour les requêtes demandées par le médecin • Auto-administration adéquate d'un médicament par aérosol • Administration adéquate d'une auto-injection d'insuline • Conseils de prévention • Conseils sur les saines habitudes de vie • Informations sur les organismes communautaires ou sur les services du réseau 	L'infirmière auxiliaire transmet l'information dans la mesure où ces informations relèvent de ses activités professionnelles.	Bottin des ressources communautaires Explications par l'infirmière clinicienne sur les trajectoires de services		
EFFECTUER DES PRÉLÈVEMENTS, SELON UNE ORDONNANCE <i>Code des professions, art. 37.1 (5^o), par. b)</i>				
Effectuer un prélèvement de sang par ponction capillaire, d'urine, de selles, de sécrétions anales, d'expectorations, de sécrétions des conjonctives, du vagin, de la gorge, des oreilles, du nez et des sécrétions d'une plaie	Requiert une ordonnance individuelle verbale ou écrite. Par « prélèvement », on entend tout échantillonnage biologique pour fins d'analyse et/ou culture effectuées en laboratoire. <i>Pour le prélèvement sanguin par ponction veineuse, vous référer à la section suivante.</i>	MSI : prélèvement d'urine MSI : prélèvement d'urine chez le nourrisson et le jeune enfant MSI : cadre de référence sur les prélèvements sanguins par ponction capillaire pour fins d'analyse Méthode de soins pour TAAN (prélèvement urinaire pour chlamydia et gonorrhée)		
Effectuer un prélèvement des cellules du col de l'utérus pour un test PAP (cytologie cervicale)	Requiert une ordonnance individuelle verbale ou écrite. Le prélèvement est fait en collaboration avec le médecin qui est chargé de procéder à l'examen du col de l'utérus.	MSI : cytologie cervicale		






DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ	CONDITIONS D'EXERCICE	OUTILS ET MOYENS D'APPRENTISSAGE	AUTO-ÉVALUATION	
			CONNUE	MAÎTRISÉE
INTRODUIRE UN INSTRUMENT, SELON UNE ORDONNANCE, DANS UNE VEINE PÉRIPHÉRIQUE À DES FINS DE PRÉLÈVEMENT, LORSQU'UNE ATTESTATION DE FORMATION LUI EST DÉLIVRÉE PAR L'OIIAQ DANS LE CADRE D'UN RÈGLEMENT PRIS EN APPLICATION DU PARAGRAPHE 94 o) DU CODE DES PROFESSIONS <i>Code des professions, art. 37.1 (5^o), par. i)</i>				
Effectuer tout type de prélèvement sanguin	Requiert une ordonnance individuelle verbale ou écrite. (Ce peut être une requête.) <i>Pour exercer cette activité, l'infirmière auxiliaire doit détenir une attestation de formation découlant d'un règlement adopté par l'OIIAQ.</i>	La preuve d'attestation pour cette activité apparaît sur le permis d'exercice de l'infirmière auxiliaire. MSI : prélèvements sanguins par ponction veineuse		
PRODIGUER DES SOINS ET DES TRAITEMENTS RELIÉS AUX PLAIES ET AUX ALTÉRATIONS DE LA PEAU ET DES TÉGUMENTS, SELON UNE ORDONNANCE OU SELON UN PLAN DE TRAITEMENT INFIRMIER <i>Code des professions, art. 37.1 (5^o), par. c)</i>				
Appliquer et changer les pansements avec la technique d'asepsie requise avec ou sans mèche (incluant les pansements avec drains)	Requiert une ordonnance individuelle verbale ou écrite.	MSI disponibles pour plusieurs types de pansements, pour les sutures, agrafes et pour l'application de colle tissulaire		
Retirer les sutures ou les agrafes	Requiert une ordonnance individuelle verbale ou écrite.	Capsules d'autoformation de l'OIIAQ « Soins des plaies »		
Appliquer de la colle tissulaire	Requiert une ordonnance individuelle verbale ou écrite.			
Informar la personne sur les signes et symptômes d'une plaie infectée				
Traiter les verrues, les molluscums à l'aide de la cryothérapie	Requiert une ordonnance individuelle verbale ou écrite.	Jumelage		
MÉLANGER DES SUBSTANCES EN VUE DE COMPLÉTER LA PRÉPARATION D'UN MÉDICAMENT, SELON UNE ORDONNANCE <i>Code des professions, art. 37.1 (5^o), par. e)</i> + ADMINISTRER, PAR DES VOIES AUTRES QUE LA VOIE INTRAVEINEUSE, DES MÉDICAMENTS OU AUTRES SUBSTANCES LORSQU'ILS FONT L'OBJET D'UNE ORDONNANCE <i>Code des professions, art. 37.1 (5^o), par. f)</i>				
Administrer des médicaments par des voies autres que la voie intraveineuse : voie topique, per os, sous-cutanée, intramusculaire, ophtalmique, intradermique, transdermique, vaginale, auriculaire, rectale, vésicale, nasale, entérale	Requiert une ordonnance individuelle verbale ou écrite.	MSI disponibles pour toutes les voies		
Administrer un médicament en aérosol (aérosolthérapie)	Requiert une ordonnance individuelle verbale ou écrite.	<ul style="list-style-type: none"> MSI : administrer un médicament par aérosol-doseur Formation en ligne de l'OIIAQ « Pneumologie : MPOC » 		



DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ	CONDITIONS D'EXERCICE	OUTILS ET MOYENS D'APPRENTISSAGE	AUTO-ÉVALUATION	
			CONNUE	MAÎTRISÉE
<p>Préparer et administrer un vaccin prescrit dans un contexte autre que celui des campagnes de vaccination découlant de la <i>Loi sur la santé publique</i></p>	<p>Requiert une ordonnance individuelle verbale ou écrite.</p> <p>L'infirmière auxiliaire doit s'assurer de la présence d'un médecin ou d'une infirmière dans l'établissement au moment de l'administration du vaccin. L'infirmière auxiliaire peut appliquer les mesures d'urgence décidées par l'infirmière ou le médecin en cas de réaction immédiate à la suite de la vaccination. Toutefois, dans une situation d'extrême urgence où la vie du patient est en danger, elle applique les mesures recommandées au Protocole d'immunisation du Québec (PIQ).</p> <p>Pour exercer cette activité, l'infirmière auxiliaire doit détenir une attestation de formation découlant d'un règlement adopté par l'OIIAQ.</p>	<p>Protocole d'immunisation du Québec (PIQ), 2016, chap. 6-7-8</p> <p>Chapitre 6 « Techniques d'administration »</p> <p>Chapitre 7 « Manifestations cliniques après la vaccination »</p> <p>Chapitre 8 « Urgences liées à la vaccination »</p> <p>La preuve d'attestation pour cette activité apparaît sur le permis d'exercice de l'infirmière auxiliaire.</p>		
<p>Appliquer les consignes pour la manipulation et la conservation des produits immunisants</p>		<p>Protocole d'immunisation du Québec (PIQ), 2016, chap. 5 « Gestion des produits immunisants »</p>		
<p>Noter les immunisations au DME et au carnet de vaccination de la personne, et les inscrire au registre de vaccination provincial selon les modalités prévues par la <i>Loi sur la santé publique</i>.</p>	<p>http://www.msss.gouv.qc.ca/proufessionnels/vaccination/registre-vaccination/obligations-de-saisie-et-de-conservation-des-renseignements-sur-les-vaccins-administres</p>	<p>Protocole d'immunisation du Québec (PIQ), 2016, chap. 3.3 « Responsabilités professionnelles et légales, Obligations légales »</p>		
<p>CONTRIBUER À LA VACCINATION DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITÉ DÉCOULANT DE L'APPLICATION DE LA LOI SUR LA SANTÉ PUBLIQUE <i>Code des professions, art. 37.1 (5^o), par. g)</i></p>				
<p>Contribuer à la vaccination dans le cadre d'une activité découlant de l'application de la <i>Loi sur la santé publique</i>.</p>	<p>Pour une synthèse des particularités, vous référer au document « Les activités professionnelles de l'infirmière auxiliaire » pages 12 et 13</p> <p>Pour plus de détails, vous référer au chapitre 3 du Protocole d'immunisation du Québec (PIQ) qui décrit la portée du rôle de l'infirmière et de l'infirmière auxiliaire dans un contexte de vaccination.</p>	<p>Protocole d'immunisation du Québec (PIQ), 2016, chap. 5 « Gestion des produits immunisants »</p> <p>Voir p. 12 et 13 Les activités professionnelles de l'infirmière auxiliaire</p> <p>La preuve d'attestation pour cette activité apparaît sur le permis d'exercice de l'infirmière auxiliaire.</p>		



DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ	CONDITIONS D'EXERCICE	OUTILS ET MOYENS D'APPRENTISSAGE	AUTO-ÉVALUATION	
			CONNUE	MAÎTRISÉE
INTRODUIRE UN INSTRUMENT OU UN DOIGT, SELON UNE ORDONNANCE, AU-DELÀ DU VESTIBULE NASAL, DES GRANDES LÈVRES, DU MÉAT URINAIRE, DE LA MARGE DE L'ANUS OU DANS UNE OUVERTURE ARTIFICIELLE DU CORPS HUMAIN <i>Code des professions, art. 37.1 (5^o), par. h)</i>				
 Procéder à un cathétérisme vésical	Requiert une ordonnance individuelle verbale ou écrite.	MSI : cathétérisme vésical chez la femme, l'homme ou l'enfant		
APPLIQUER DES MESURES INVASIVES D'ENTRETIEN DU MATÉRIEL THÉRAPEUTIQUE <i>Code des professions, art. 37.1 (5^o), par. a)</i>				
 S'assurer du bon fonctionnement et de l'entretien des cathéters, tubes, drains ou stomies				
 Préparer le matériel thérapeutique et la salle d'examen	Des protocoles doivent être en place.			

Particularités

Pour toute question ou pour plus d'informations concernant l'exercice des activités réservées et autorisées de l'infirmière auxiliaire en GMF, notamment sa contribution à la thérapie intraveineuse ou en immobilisations plâtrées, vous pouvez prendre rendez-vous pour communiquer avec le service-conseil de l'OIIAQ au <https://www.oiaq.org/nous-joindre#contact-form>

Références bibliographiques

- GRAVEL, SABRINA, Grille de suivi des apprentissages – Programme d'orientation GMF : Infirmière auxiliaire. (pp. 210-234). Dans GOSSELIN S. et coll. *Intégration des infirmières et des autres professionnels dans les groupes de médecins de famille. Expérience sherbrookoise*. Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) de l'Estrie - Centre hospitalier universitaire (CHU) de Sherbrooke, Sherbrooke, Québec, 2016, 254 p. http://www.santeestrie.qc.ca/clients/CIUSSSE-CHUS/professionnels/Documentation-generale/Rapport_Integration_GMF.pdf
- MSSS (2013). *Protocole d'immunisation du Québec* (mise à jour de nov. 2016), Québec, gouvernement du Québec, chap. 5-7. http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/piq/piq_complet.pdf
- OIIAQ. (2001). *Les activités professionnelles de l'infirmière auxiliaire : champ d'exercice, activités réservées et autorisées*, 42 p. [www.oiaq.org/documents/file/ouvrages_de_reference/capacite-legale-fin-oct-13\(1\).pdf](http://www.oiaq.org/documents/file/ouvrages_de_reference/capacite-legale-fin-oct-13(1).pdf)
- CENTRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX – INSTITUT UNIVERSITAIRE DE GÉRIATRIE DE SHERBROOKE – DIRECTION DES SERVICES PROFESSIONNELS ET DU PARTENARIAT MÉDICAL (2015). Contribution de l'infirmière auxiliaire à l'UMF-GMF des Deux-Rives et au GMF des Grandes-Fourches. Sherbrooke : CSSS-IUGS. (PROT-DSPPM-02 ; ADM-316-01) Document interne.
- QUÉBEC. *Règlement sur certaines activités professionnelles pouvant être exercées par une infirmière ou un infirmier auxiliaire – Section III : Contribution à la thérapie intraveineuse* (RLRQ, chap. I-8, règle. 9). <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/I-8,%20r.%203/>
- UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE. (s. d.). *Mesure de l'acuité visuelle*, Service d'ophtalmologie. www.usherbrooke.ca/archives-web/ophtalmologie/Predoc/cd-etudiants/predoc/Examen-oculaire/AV.htm